



N°2026_70



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 13/05/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Étaient présents : AUDINOS Sophie, AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, DUTHEIL Richard, GUILLIER François, HUMBERT-VALENTIN Audrey, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, RIVIER-VIAL Claire

Absents et pouvoirs : CHABANEL Boris (Pouvoir BRIAND Nadège), DALLES Catherine (Pouvoir BIANCO Nadège), GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien (Pouvoir QUENTIN-LU Kim), PERRET Christophe (Pouvoir GUILLIER François), ROUT Sabine (Pouvoir HUMBERT-VALENTIN Audrey)

Secrétaire de séance : Johanna BOULOS

Membres en exercice : 23 Présents : 17

Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE LA BARLIERE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert légal des zones d'activités économiques (ZAE) vers l'EPCI, le conseil communautaire du Pays Voironnais a adopté à l'unanimité, le 19/12/2023, la mise à jour des conventions de partage de fiscalité portant sur le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que de la taxe d'aménagement.

La commune de Saint Etienne de Crossey a une zone d'activités économiques, la zone d'activités de la Barlière qui entre dans ce dispositif de reversement de la taxe d'aménagement au profit de la CAPV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement avec la CAPV, qui a une durée de cinq ans et qui est tacitement renouvelable, annexée à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ

La secrétaire de séance
Johanna BOULOS

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »